

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 octobre 2018 (ordinaire)

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil dix-huit le jeudi vingt-cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire.

Présents : Mesdames Valérie BOST, Nathalie MEMETEAU, Catherine VRIGNAUD,
Messieurs Daniel BARRÉ, Thierry AUDEBERT, Dany BLONDIO, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Raphaël VILLEMIN, Didier VRIGNAUD.

Absents : Brigitte BASTARD, Diane DESMONTS,

Secrétaire de séance : Catherine VRIGNAUD

Date de convocation : 18 octobre 2018

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal, pour rappel, les membres du conseil le valident.

1. Présentation d'un projet éolien par l'entreprise VoIV

Cette présentation s'est déroulée en séance ouverte, les habitants de Chizé avaient été invités à poser leurs questions lors du dernier bulletin municipal. Madame le Maire de Le Vert, ainsi qu'un conseiller municipal de Le Vert étaient présents. Les élus se réuniront pour évoquer le sujet avant toute décision.

2. Recensement de la longueur de la voirie

Délibération 2018D_40

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une voie, L'ancienne RD 506, nommée rue du Beth est classée dans le domaine public communal, en remplacement de la voie 42A Chemin de Dampierre, elle-même reclassée route Départementale 506. La collectivité souhaite mettre à jour son tableau de classement en prenant en compte les modifications listées ci-après. Ces modifications sont incorporées dans le tableau.

A Voie ancienne à caractère de CHEMIN devient RD 506 :

VC n°	Appellation	Désignation du point d'origine des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité.	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)
42A	Chemin de Dampierre	RD 506 - VC 42 à RD 106 (Cimetière)	- 896	4,50

B Voie nouvelle à caractère de RUE :

VC n°	Appellation	Désignation du point d'origine des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité.	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)
1A	Rue du Beth	RD 506 à RD 106 (Cimetière)/ VC 48	+ 1 070	3,00

Monsieur le Maire rappelle que toute opération de classement et déclassement de la voirie communale doit être prononcée par délibération du Conseil Municipal en application de l'Article L141-3 du code de la voirie routière en vigueur modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art 62 II.

après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- ⇒ **APPROUVE** définitivement la réorganisation du tableau de classement des voies communales et la mise à jour du tableau de classement recensant un linéaire total de voirie communale passant **de 26 351 ml à 26 525 ml.**

3. Election des adjoints suite au décès du premier adjoint

Délibération 2018D_41

Considérant la vacance du poste de premier adjoint au maire dont le décès est survenu le 13/08/2018,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint et de réorganiser les postes d'adjoints,

Monsieur le Maire propose de :

- désigner le 4^{ème} adjoint au poste de premier adjoint et désigner un quatrième adjoint,
- ou de remonter chaque adjoint d'un rang au tableau des élus et de désigner un 4^{ème} adjoint.

après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

⇒ **désigne :**

M. Didier MOUNOURY en qualité de 1er adjoint au maire,

M. Dany BLONDIO en qualité de 2^{ème} adjoint au maire,

M. Didier VRIGNAUD en qualité de 3^{ème} adjoint au maire,

Mme Nathalie MEMETEAU en qualité de 4^{ème} adjointe au maire.

4. Désignation du délégué représentant la commune au SIEDS

Délibération 2018D_43

Considérant le décès du délégué titulaire représentant la commune au SIEDS, il convient de désigner deux délégués (l'un titulaire, l'autre suppléant), chargés de représenter la commune au sein du Comité Syndical du SIEDS,

après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents (10 voix pour) ,

⇒ **DÉCIDE** de désigner comme représentant la commune au SIEDS les personnes suivantes :

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse complète	Courriel
Délégué titulaire	BLONDIO	Dany	27/10/1964	9 rue du Lavoir 79170 CHIZÉ	dblondio79@gmail.com
Délégué suppléant	GUERIN	Bernard	30/10/1956	27 rue des Ponts de la Boutonne 79170 CHIZÉ	Bernard.guerin29@wanadoo.fr

5. Désignation du délégué suppléant à la communauté de communes Mellois en Poitou

Délibération 2018D_43

Considérant qu'après le décès du délégué suppléant, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant de la commune auprès de la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

Monsieur le Maire demande si un élu est volontaire, Didier Mounoury propose sa candidature.

après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents, (10 voix pour, l'intéressé s'étant retiré)

⇒ **DÉCIDE** de désigner comme représentant suppléant à la Communauté de Commune Mellois en Poitou MOUNOURY Didier.

⇒ **De notifier cette délibération à la Communauté de Communes.**

6. Approbation du rapport sur le prix et la qualité de services eau

Reporté au mois prochain compte tenu de la densité de l'ordre du jour

7. Approbation du rapport sur le prix et la qualité de services assainissement (collectif et non collectif)

Compte tenu de la densité de l'ordre du jour, ce point est reporté

8. Reprise du fonds de commerce tabac

Délibération 2018D_44

Considérant le départ de Monsieur Pui et la fermeture du bureau de tabac, maison de la presse, point relais poste, la municipalité souhaite maintenir ce commerce sur la commune.

Après étude de la faisabilité auprès des services des douanes, dans une commune située en zone de revitalisation rurale et en l'absence de repreneur, la commune peut reprendre le commerce et le proposer en contrat de location gérance.

Quand une commune souhaite acquérir un fonds de commerce, conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est tout d'abord appelé à délibérer sur le principe d'acquisition des biens concernés.

Monsieur Pui estime son fonds de commerce à 40 000 €, la Commune est prête à investir maximum 30 000 € sachant qu'il faut ajouter à ce montant les frais de notaires.

Les élus sont d'accord sur le principe à condition expresse que Monsieur PUI procure les documents comptables des 3 dernières années correspondant à ce qui a été énoncé.

Monsieur le Maire a vu Monsieur Pui avant le conseil municipal. Monsieur Pui a accepté de proposer la vente du fonds de commerce (tabac, presse, point poste, papeterie, bibeloterie...) pour la somme de 30 000 euros.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- L'acquisition des fonds de commerce ci-dessus désignés
- Leur acquisition au prix total de 30 000 euros (non compris frais de notaire).

après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE de :

- ⇒ **Acquérir les fonds de commerce** tabac, presse, point poste, papeterie, bibeloterie, divers détenus par Monsieur Pui à Chizé ;
- ⇒ **Intégrer le point poste** à la future entité commerciale ;
- ⇒ **Accepter l'acquisition** du fonds ci-dessus indiqué pour la somme de **30 000 euros**.

9. Ouverture d'une ligne de trésorerie, choix du prestataire

Délibération 2018D_45

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2018/19,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Monsieur Blondio, adjoint chargé des finances expose le comparatif des 4 propositions reçues.

Compte tenu des montants et des conditions proposés, le Conseil Municipal choisit l'offre de **LA CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN** et confirme la délégation consentie au Maire par la délibération 8/2014 pour réaliser cette ligne de trésorerie selon les modalités suivantes :

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- ⇒ DECIDE d'ouvrir un crédit de trésorerie d'un montant de 80 000 €, auprès de LA CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN selon les conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE	
Prêteur	CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN
Durée	UN AN

Taux	1,10 % déterminé en fonction de l'index EURIBOR 3 mois, - 0.319 % au 30/09/2018 majoré de 1,10 % , si cet indice était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt sera effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif
Commission d'engagement	0.30 % payable trimestriellement et d'avance sur le montant autorisé
Commission de non-utilisation	néant
Intérêts	payables trimestriellement, à la fin de chaque trimestre civil et calculés sur les sommes réellement utilisées
Frais de dossier	Néant

- ⇒ La commune s'engage, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.
- ⇒ Les fonds seront versés à l'emprunteur, par virement à la Trésorerie de Brioux sur Boutonne
- ⇒ Monsieur Le Maire est autorisé(e) à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

10. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Délibération 2018D_46

Considérant que les listes électorales seront dorénavant permanentes et extraites du Répertoire Electoral Unique (REU) et établies par commune et non plus par bureau de vote.

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1er janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée :

- d'un conseiller municipal
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- d'un délégué du tribunal désigné par le président du tribunal de grande instance.

après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- ⇒ **DÉCIDE** de proposer comme membres de la commission de contrôle des listes électorales les personnes suivantes :

	Nom	Prénom	Adresse complète
Conseiller titulaire	VRIGNAUD	Catherine	20 rue de la Madelaine 79170 CHIZÉ

Délégué titulaire	RENAUDIN	Aline	9 chemin de Chantemerle 79170 CHIZÉ
-------------------	----------	-------	-------------------------------------

11. Point Traversée du Bourg

Les travaux sont presque terminés, les points à revoir ont été vus lors de la réunion du 24 octobre dernier et devront être achevés avant le 31 octobre, date de clôture.

Rappel, les trottoirs n'ont pas vocation à servir de parking. Monsieur le Maire préparera, avec l'Agence Technique Territoriale de Melle, un arrêté municipal interdisant le stationnement. Les élus se réuniront le samedi 27 octobre pour constater sur place.

Un pot de fin de chantier invitera les habitants à un temps de partage le **9 novembre à 18h30**. Une invitation sera distribuée dans les jours prochains.

12. Point travaux Mairie

L'entreprise BS2 a été sélectionnée pour le diagnostic de la structure.

Une commission d'élus se réunira jeudi 8 novembre à 18h pour procéder au choix des matériaux souhaités (revêtements de sols, peintures...).

Nathalie MEMETEAU prépare les descriptifs par lot, auxquels elle ajoutera un lot déménagement car il paraît impossible de maintenir l'ouverture de la mairie pendant les travaux de démolition.

Les travaux devraient débuter en avril 2019.

13. Recensement

La commune devra recruter 2 agents recenseurs pour la campagne de recensement qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019. Les volontaires devront postuler par écrit au plus tôt.

14. Activités dans les bois communaux

La soirée étant bien avancée, les élus ne peuvent débattre sereinement sur ce sujet. Didier Vrignaud propose, pour se donner le temps de prendre une décision qui convienne au plus grand nombre, de rédiger une courrier permettant un "status quo" d'un mois au sujet de la pratique de la chasse.

La proposition est adoptée à 10 voix pour, une abstention.

15. Questions diverses

Enlèvement des déchets professionnels PLIM EURL

Délibération 2018D_47

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Madame MERCIER, Gérante de l'entreprise PLIM EURL, située rue Duguesclin à Chizé :

Lorsque les agents communaux iront à la déchetterie, chaque semaine, pourraient-ils prendre les cartons et déchets recyclables dans leurs locaux, contre dédommagement.

Afin de comptabiliser tous les coûts imputables à ces prestations, Monsieur le Maire propose de retenir le montant général de **25 € horaire**, (déjà retenu pour les travaux en régie) comprenant le salaire brut, les charges et les déplacements des agents.

Il en résultera une facturation mensuelle, **en fonction du temps réellement passé**, à l'attention de PLIM EURL.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ **ACCEPTE** que les agents communaux se chargent chaque semaine ou en tant que de besoin, du ramassage des cartons de l'entreprise **contre règlement au temps réellement passé** ;
- ⇒ **et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

A Chizé, le 31 octobre 2018

**Le Maire,
Daniel BARRÉ**